

TRIBUNAL CRIMINEL MILITAIRE
PROCES BEILVERT - HALBRAN -
GUILBAUDEAU
GUIDES AU CHATEAU D'AUX -
BOUGUENNAIS

AN II - AN IV

4 THERMIDOR AN II

Procédure d'informations pour le citoyen Belvert et Guilbaudeau
Guides de l'armée

Détenu à la place du Bouffaye

Pièces contre:
Beilvert
Guilbaudeau
et Albran

Guides au chateau d'aux

Prévenu de viol, vol et assassinat

Acquittés le 4 thermidor an II

Pièce n° 1: Copie de la dénonciation faite par les officiers municipaux de commune de Bouguenais.....	5
Pièce n° 2:.....	6
Pièce n° 4: Copie de la dénonciation faite par les officiers municipaux de la commune de Bougnay contre la garnison du chateau d'eau. Beilvert a la tete de toute les sortie.....	7
Pièce n° 5:.....	9
Pièce n° 7:.....	10
Pièce n° 8:.....	11
Pièce n° 9:.....	12
Pièce n° 13:.....	13
Pièce n° 14:.....	14
Pièce n° 15:.....	15
Pièce n° 16: Armée d'Ouest.....	16
Pièce n° 17:.....	17
Pièce n° 20:.....	18
Pièce n° 26: Copie du procès-verbal des effets aporté de Bouay.....	19
Pièce n° 27:.....	20
Pièce n° 28 :.....	21
Pièce n° 29:.....	30
Pièce n° 30:.....	32
Pièce n° 32:.....	33
Pièce n° 33:.....	34
Pièce n° 34:.....	37
Pièce n° 35:.....	40
Pièce n° 36: Interrogatoire Beilvert.....	43
Pièce n° 36: Interrogatoire de François Guilbaudeau.....	44
Pièce n° 37:.....	45
Pièce n° 38:.....	47
Pièce n° 39:.....	49
Pièce n° 40:.....	50
Pièce n° 41:.....	51
Pièce n° 42:.....	52
ANNEXE A: Calendrier républicain.....	54
ANNEXE B: Différents procès de Beilvert et Guilbaudeau.....	55

EGALITE LIBERTE

Etat des pièces contenues dans la procédure contre les nommés Beilvert, Albran et Guilbaudeau, guides au château d'Aux, instruite devant le tribunal criminel militaire du deuxième arrondissement de l'armée de l'Ouest.

Savoir

- Pièce numérotée 1: une copie d'une dénonciation faite par les officiers municipaux de la commune de Bouguenay, contre Beilvert, Albran et Guilbaudeau, signée pour copie conforme, signée Gainche secrétaire.
- Pièce n° 2: une lettre des administrateurs du district de Nantes qui font passer aux juges du tribunal militaire la pièce ci-dessus.
- Pièce n° 3: une lettre des administrateurs du district de Nantes qui font passer aux juges du tribunal militaire la pièce ci-après.
- Pièce n° 4: une copie d'une dénonciation faite par les officiers municipaux de la commune de Bouguenay contre la garnison du château d'Aux, Beilvert à la tête de toutes les sorties, signée pour copie conforme, Gainche secrétaire.
- Pièce n° 5: une dénonciation signée Perrin, contre Beilvert et quatre volontaires du château d'Aux. La signature de la ditte Perrin légalisée par les maires et officiers municipaux de Bouguenay.
- Pièce n° 6: un arrêté du district de Nantes qui renvoie la pièce n° 5 citée de l'autre part de vant le tribunal criminel du département signée pour expédition Gainche secrétaire.
- Pièce n° 7: une dénonciation de la fille Joret contre Beilvert et Guilbaudeau faite devant les maires et officiers municipaux de Bougnay, signée d'eux, chiffrée et signée en marge Petit.
- Pièce n° 9: une lettre de la municipalité de Bouguenay, adressée à la commission militaire, signée d'eux.
- Pièce n° 10: un certificat signé des officiers et volontaires du 14ème bataillon de la république, qui constate le civisme de Beilvert.
- Pièce n° 11: un certificat signé de plusieurs officiers et volontaires qui constate le civisme et l'intrépidité de Beilvert.
- Pièce n° 12: un certificat signé des officiers et volontaires du camp de la Hibaudière qui constate le courage, le civisme, la probité et le républicanisme de Beilvert.
- Pièce n° 13: une quittance de l'... mobilier, délivrée à Guilbaudeau, signé Gabriel Brosseau.
- Pièce n° 14: un bon pour dix vaches, trois boeufs et quatre génisses, signé François Bachelier, commissaire civil.
- Pièce n° 15: une reconnaissance de cinq barriques remises par Beilvert à la commission civile et administrative, signé Moreau commissaire.
- Pièce n° 16: un permis de se retirer donné à Beilvert et à Guilbaudeau, signé le général de brigade Haxo.
- Pièce n° 17: une reconnaissance de plusieurs effets d'argent remis par Beilvert au maire de la commune de Pont-Saint-Martin, signé Taud maire.
- Pièce n° 18: un ordre donné de Beilvert de conduire au comité révolutionnaire de Nantes Pierre Fétiveau, signé David, juge de paix.

- Pièce n° 19: un certificat signé des officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon de l'Union donné à Beilvert qui constate son civisme et son courage.
- Pièce n° 20: un imprimé qui atteste que Guilbaudeau mérite des signatures en obtention de certificat de civisme, signé des membres de la commission des Seize.
- Pièce n° 21: un imprimé parut a celui ci-dessus et signé des mêmes.
- Pièce n° 22: un permis donné à Beilvert signé l'adjudant général Cambray.
- Pièce n° 23: un reçu de deux fusils donné à Beilvert, signé Violette, Commissaire.
- Pièce n° 24: un reçu de deux cloches donné à Beilvert, signé Violette.
- Pièce n° 25: une autorisation de requérir des charrettes donné à Beilvert, signé Galliot, commissaire adjoint.
- Pièce n° 26: une copie d'un procès-verbal des effets apportés de Bois, signé pour copie conforme Copalle, secrétaire.
- Pièce n° 27: une note de témoins à entendre.
- Pièce n° 28: une audition de témoins contre Beilver, Albran et Guilbaudeau, non signée.
- Pièce n° 29: un interrogatoire de Beilvert, non signé.
- Pièce n° 31: un interrogatoire de Albran, non signé.
- Pièce n° 32: une invitation aux membres du tribunal militaire de suspendre le jugement de Beilver, Albran et Guilbaudeau, signé François Bachelier, commissaire au Chateau d'Aux
- Pièce n° 33: un interrogatoire de Beilver devant l'officier de police militaire, signé Beilver et Cordier, plus bas, la délibération du juré d'accusation, signé Jean Vérimieux, Carade et Cordier.
- Pièce n° 34: un interrogatoire de Guilbaudeau, devant l'officier de police militaire, signé Beilvert et Cordier, plus bas, la délibération du juré d'accusation, signé Jean Vérimieux, Caradé et Cordier.
- Pièce n° 35: un interrogatoire de Albran, devant l'officier de police militaire, signé Beilvert et Cordier, plus bas, la délibération du juré d'accusation, signé Jean Vérimieux, Carade et Cordier.
- Pièce n° 36: un interrogatoire de Beilvert, Guilbaudeau et Albran devant le président du tribunal criminel militaire, signé Joseph Beilvert, Bignon et Berthet.
- Pièce n° 37: l'acte d'accusation dressé par le substitut de l'accusateur du tribunal criminel militaire, contre Beilvert, Guilbaudeau et Albran, paraphé.
- Pièce n° 38: la liste des jurés convoqués.
- Pièce n° 39: le nom des témoins contre Beilvert, Guilbaudeau et Albrand.
- Pièce n° 40: les questions posées aux jurés par le président du tribunal criminel militaire, signé Bignon.
- Pièce n° 41: la déclaration des jurés, signé La Caille, Bignon et Aude, substitut de l'accusateur militaire.
- Pièce n° 42: une reconnaissance de deux certificats de civisme délivrés à Beilvert et Guilbaudeau par la commune de Bois, et de deux autres certificats délivrés aux memes par les Commandants et officiers du Camp de la Hibaudière remis aux dits Beilvert et Guilbaudeau par le greffier du tribunal criminel militaire, signé Joseph Beilvert et le marque de Guilbaudeau.

David Vaug

Pièce n° 1: Copie de la dénonciation faite par les officiers municipaux de commune de Bouguenais

Le 17 Floréal, Anne Gadadais a déclaré que Beilvaire, Albran et Guilbaudeau et plusieurs volontaires du chateau d'eau ont été chez elle à différentes fois la nuit et le jour, depuis environ cinq semaines, ont emporté: chemises, pièces de toiles, mouchoirs, tablié, coiffes, draps, poêle à frire, faux et diverses autres outils, soixante quinze livres qui étaient dans un mouchoir et sept livres dans la poche de ..., de deux couettes après en avoir jeté la plume. En vin tout ce qui était chez ses pères et mères, lon maltraité, violé après la voir hissé dans un grenier à l'aide d'une corde et Belvaire, Albran et Guilbaudeau lui disaient qu'il voulaient tuer son père et sa mère pour l'amener mais qu'il ne la tenait pas quitte et qu'il y reviendrait encore et pendant le temps. A firent attacher sa mère dans le jardin et gardée par deux volontaires à qui il firent donner chacun cent sou quel fut obligé d'empruntée à la voisine Angélique Tessier, veuve Ordoneau du même village de la Motte.

Cette fille ne sa pas signée.

Signé Guihaukerlégan maire - Meyzignac, officier municipal, Charles Ordoneau, officier municipal, Mathurin Assailly, officier municipal, Julien Ordoneau, notable, Derdarman, notable, Gorget, agent national.

Gainche secrétaire

Pièce n° 2:

Nantes, 18 Floréal.

Les administrateurs du district de Nantes aux juges du tribunal militaire français aux cidevants Pénitentes à Nantes.

Citoyens,

Nous vous faisons passer une copie de la dénonciation de la commune de Bouguenais contre guides de la garnison du chateau d'Aux. Faites à cet égard les poursuites que vous croirez nécessaires.

Salut et fraternité

Donnot, président - Ramard - Thomas - Sureau

Gainche, secrétaire

Nous parait ne pas se comporter comme elle le doit. Nous en envoyons aussi copie au citoyen Vimeux, au commandant de la Place et au tribunal révolutionnaire.

Salut et fraternité

Donnot, président - Ramard - Caufinais - Sureau

Gainche, secrétaire

Pièce n° 4: Copie de la dénonciation faite par les officiers municipaux de la commune de Bougnay contre la garnison du chateau d'eau. Beilvert a la tete de toute les sortie

Marguerite Touzé, veuve de Pierre Orioux de la Couillauderie, nous a déclaré que la garnison du chateau d'eau a amené sa fille a sa porte avec plusieurs autres et pris un cheval, un veau, un mouchoir et dix sous en papier, et voullut prendre son filet le croyant d'or, mais voyant quil netait pas d'or il la l'aisé.

Jeanne Guillet, femme de Jean Bessac des chams de Bougon déclare que la meme troupe a emmené ses deux filles qui étaient alongés de l'herbe au près de la maison, à ce que lui a rapporté une de ses voisines, nommée Bouteillié.

Anne Sauvaget, fille de Mathurin Sauvaget, des champs de Bougon, déclare que sa soeur a été prise par la meme troupe suivant le dire de la meme Bouteillié dont la mere a été aussi emmenée.

Jeanne Goyau, femme de Luc Davié, de la Couillauderie, déclare que l'on a emmené sa fille qui avez sa soeur entre ses bras, qu'on lui a dit de remettre cet enfant à sa mère pour aller avec la troupe, qu'on lui a pris son filet d'or et pillé chez elle après avoir défoncé l'armoire, ont pris de plus chez la Dularoute une fille nommée Mouriaud et sa soeur dans la lande, qui ramenez des bestiaux, qui n'ont ni père, ni mère, et on a chez elle également pillé, et que les trois déclarantes nous ont dit que le détachement peut avoir enmené environ une douzaine de femme et fille, le sept floréal.

Françoise Lefevre, femme de Gabriel Gadet, déclare qu'entre dix à onze heures du soir, Beilvert et plusieurs volontaires du chateau d'eau lui ont fait ouvrir sa porte et que les volontaires lui ont pris son portefeuille qui était sur la table dans lequel il y avait environ soixante livres, un filet d'or et une croix d'argent avec une coiffe et un bonnet, sa frontière et une cocarde national.

Ladite Marie Sorin, femme de Jean Marais, déclare que le meme soir, les memes ont entré chez elle et l'ont volée de deux couverture, un drap, une pere de bas, deux bonnets et une frontière à elle avec onze cuiller d'étain, environ dix coiffe de coton déchiré et emportée, avec environ cinquante-trois livre en assignat, enveloppé dans un parchemin et une culote d'étoupe.

Le neuf dit on nous a rapporté que cette nuit, Beilvert et Halbran ont été dans plusieurs village de notre arrondissement avec cinquante hommes de chateau d'eau, qui ont pillé et vollé le linge et assignat jusqu'à oter les anneaux des femmes, et ont enmené un ... de chez lui qui est gardien des bestiaux de la République dans nos prairies. Cette déclaration nous a été faite par Clair Chesnaux, de la Matrasserie.

Le dix dit, Julien Collard nous a dit qu'il avait entendu dire que le nommé Halbran de Chateau d'eau avait enlevé deux fusils chez le citoyen Duberne en présence du nommé Goureau et Marie Marais, de plus qu'il a vu dans le mois daoust avec un fusil,

de plus, qu'il n'est venu du brigandage que depuis les vendanges, de plus, il était chef de la garde établie à la Mote, et qu'il était chef des processeurs nocturne.

Louis Maidon, du bourg, déclare qu'Albran a dit avoir tué cinq Bleu de cinq coups de fusil et qu'il se était enparé de leur fusil qu'il avait remis à ses camarades et qu'il avait armé d'un fusil de munition.

Autre dénonciation contre des individus de notre commune:

Charlle Moidon, fils de Louis du bourg déclare qu'il a connaissance que Pierre Sorin Bargé, Jean Moidon dudit bourg, ont tué un volontaire du château d'eau sous le marais près le village de la Bouvre et que Sorin s'enpara de son sabre. Que Moison et Pouvrau de la ville au Denis, soldats qui ont reçu de ..., Drouet ci-devant domestique du citoyen Guillet, Jacques Boidenar du la Bourse, Dugas de la Boudinière armé de fusils, et Begnard en avait un à deux coups, avait tué deux autres volontaires dans la Sousaise de la Basse Boudinière au Bas du ... les quels deux volontaires avaient été enmené par les deux fils Lemerle des Couets et d'autres et que Chagnas et Dronet jugèrent de les fusillier.

Qu'un autre jour, environ les vendanges, il fut encore tué deux cavalier du château d'eau par Louis Paré, du Bourguigné, Jacques Buau du village de la ..., Dodin de la Goureterie, Louis Nouel, Pierre Sorin, François Denis et Jacques Jouse, du bourg, qui les fusillèrent.

Marie Pouvreau, veuve de Gilles Viaud, déclare que Lemerle père des Couets détenu dans les prisons de Nantes lui a dit que lorsqu'elle lui a demandé des nouvelles de son mari: ton homme est mort, c'est toi et lui qui avaient fait tout le mal parce que vous êtes des Bougres de patriotes, et le lendemain il lui dit que si elle veut savoir des nouvelles de son homme, que Cathelinière était au Cafau, quelle pouvait lui en aller demander. La même a dit que Begnard avait dit en sa présence, à un petit ... qui avait une cocarde nationale qu'il ne la porterez pas longtemps.

Nous Maire et officiers municipaux de la commune de Bougnai certifions que cela est conforme aux dénonciations qui nous a été faite par des personnes qui ne savent pas signer.

Aux Couets, le 13 Floréal, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Signé Guihaukerlégan, maire - Misignats, officier municipal - Mathurin Assailly - Jean Lefèvre, municipal - Saint igne, notable - Gorget, agent national - Clouet, officier municipal - Lorman, notable.

Gainche secrétaire

Pièce n° 5:

Anne Perrin, femme de Pierre Chiro, de la Pagerie déclare qu'il y a environ sept semaines, Beilverd avec quatre volontaires du chateau d'Aux, entrèrent chez elle et qu'il lui ont pris linge de toute espèce à usage d'homme et de femme, son filet d'or, son portefeuille dans lequel il pouvait y avoir environ cent trente livres, ensuite l'attachèrent pour l'emmener, elle se voyant attachée leur demanda ce qu'ils voulaient avoir pour la laisser, il y en eut un qui lui demanda pour la laisser cent écus, on la détacha pour aller chercher l'argent demandé, Beilvert recommanda de la suivre, comme elle voulait leur donner des assignats sans savoir ce qu'il y en avait, on lui dit, si tu n'as que cela à nous donner, nous allons t'emmener, elle voyant que l'argent pouvait les apaiser, leur donna tout ce qui était dans le portefeuille de son mari, qu'elle évaluait à raison de 900 à 1000, ils la laissèrent en jurant.

Dans le même instant, plusieurs d'eux maltrahaient la cousine de la Chiron, nommée Julienne Mocquard, on lui disait des injures, la menaçaient de lui abbatre le coup, pendant ce temps là, les autres étaient à fouiller dans le coffre de son garçon.

Anne Perin

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Bouguenais, certifions que la signature ci-dessus d'Anne Perrin, sincère et véritable.

Meyzignac, officier municipal - Gorgette, agent national - Jean lefèvre

Lecture faite a Beillevert de la déposition ci-jointe le 25 Floréal an II.
Il dit qu'elle est fausse.

Pièce n° 7:

Aux couets, le 20 Floréal l'an deux de la République, une et indivisible.

La municipalité de Bouguenais aux Citoyens

Jeanne Jorret, fille du village de Crenne en Bouais, déclare qu'il y a environ deux mois que les nommés Beilvert et Guilbaudeau, avec une douzaine de volontaires de la garnison du chateau d'Aux, vers les deux heures de l'après-midi tirèrent Vincent Jorret et sa femme, père et mère de la déclarante, à leur porte, après quoi ils entrèrent dans la maison, où ils pillèrent tout l'argent monnayé et assignat qu'ils trouvèrent, que quelques jours après, ils retournèrent à la dite maison et enlevèrent trois pièces de bestiaux, dont une vache, une jument et son poulain.

Pierre Blineau a connaissance que Beilvert a tué Jorret.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Bouguenais certifions que ceci est tel qu'on nous l'a déclaré, aux Couets, le 10 plairial an deux de la République une et indivisible.

Meyzignac, officier municipal - Pierre Le Roy, notable - F. Clouet, municipal

Pièce n° 8:

Aux Couets, le 20 Floréal l'an deux de la République, une et indivisible

La municipalité de Bouguenais aux Citoyens

Voici deux pièces déposées au district, chiffrées et signées, pièces concernant Guilbaudeau et Beilvert, le directoire arrete que ces pièces serons par le ... déposées au Tribunal Criminel du Département.

Pour expédition

Gainche, secrétaire

Pièce n° 9:

Aux Couets, le 20 Floréal, l'an deux de la République, une et indivisible

La municipalité de Bouguenais aux Citoyens membres de la Commission militaire
Citoyens

Nous nous conformerons à ce que vous marquez pour vous envoyer les témoins que vous nous demandez contre Beilverd, Albran et Guilbaudeau, guides de la garnison du chateau d'Aux, vers les environ le 24 de ce mois à dix heures du matin. ... se sont munis de Cetificat de Civisme, mais il y en aura qui n'en auront pas parce que depuis le peu de temps que nous sommes retourné dans le pays, nous n'avons pu prendre tous les renseignements de leur conduite depuis le mois de Mars 1793. Devons-nous vous envoyer ceux-ci également, quoique sans certificat de civisme.

Salut, fraternité

Vos concitoyens

Guihokerlégand - Meyzignac - Jean Lefèvre - F. Clouet maire officier municipal

Pièce n° 13:

Comme percepteurs du rôle mobilier de la paroisse de Bois, je reconnais avoir reçue du citoyen François Guilbodeau la somme de six livres cinq sols dont quittance à Bois ce premier ventose lan deux de la République Française une et indivisible pour lanné mil sept cent quatre vingt onze.

Gabriel Brosseaud

Pièce n° 14:

Bon pour dix vache, trois boeufe, quatre genice que le citoyen Beilver nous a remi à la Hobaudière qui a cezi chez les brigands moi et Assari dont nous en tiendrons conte a la commission faite en permanence a la Hibaudière ce 25 germinal l'an deuxième de la République.

François Bachelier, commissaire civil

Pièce n° 15:

La commission civile et active près l'armée de Lorient, reconnais avoir reçu cinq barriques pleines d'effets de différentes espèces, provenan de la commune de Saint Mars et quatre chaudières, leur lambic et leur chavots le tout ammené à la ville commission par Joseph Beilverd, cavalier à Château d'eau.

Nantes le 8 pluviose, l'an deux de la République.

Moreau, commissaire

Pièce n° 16: Armée d'Ouest

Il est permis aux citoyens Joseph Beilver et François Guilbodau de la commune de Bois de se retirer dans leur demeure.

A Machecoul, le 14 pluviose l'an 2 de la République une et indivisible.

Le général de brigade Haxo

Pièce n° 17:

Je soussigné maire de la commune de Pont-St-Martin reconnais que le citoyen Joseph Beillevert, m'a remis un encensoir, sa navette¹, cuillers et croix, le tout d'argent, par lui saisis, chez Mathurin Echapé, du bourg de cette commune, dont les brigands s'étaient emparés, desquels objets je le décharge et dont je tiendrais compte, à qu'il appartiendra.

Au Pont-Saint-Martin, vingt-sept pluviose an deux de la République, une, indivisible et impérissable.

Baud, maire

¹ Petit vase où l'on met l'encens destiné à être brûlé à l'église

Pièce n° 20:

D'après l'examen des pièces que nous a produites le citoyen François Guilbaudeau, auxquelles il nous a paru, aux termes du Règlement, qu'il manque.

Nous soussignés, Membres de la Commission des Seize, certifions qu'il mérite des signatures en obtention de certificat de civisme.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, pour lui valoir et servir que de raison.

Nantes, le 16 germinal l'an II de la République une et indivisible.

Dehergue, président - Olenseblager Totain - Quentin Berthélemy - Murallié Romain -
Amaduble jeune

Pièce n° 26: Copie du procès-verbal des effets apporté de Bouay

Nous procureur et officiers municipaux de la commune de Bouaye, district de Nantes, informé par le citoyen Joseph Beilvaire qu'il avait aperçu sous du chomme appartenant a Simon Boyer, au village de la Suzay, ditte commune de Bouaye.

Sommes transporté aux dits endroits accompagné des citoyens Joseph Beilvert, Pierre Sorin, Pierre Boutet, François Guilbaudeau, Martin Philbert, accompagné des Officiers Municipaux qui sont Pierre Beilvert, Guillaumine Berthebaud, officiers municipaux et François Doucet, procureur de la commune dans laquelles nous avons trouvés quatre malles audit village et une barrique dans le jardin des Garillères, deux chaudières avec leurs chapeaux, la serpentine a la métairie de la Noe appartenant au citoyen Arnaud, sous un mulon de chaumine appartenant à Jean Bertet, métayer a Arnaud, lesquels endroits toute commune de Bouaye, au moment desquelles nous avons sommé le dit Jean Bertet, de la Noe, de rendre les dits objets au bourg de la commune de Bouaye chez le citoyen Joseph Beilvaire, les dits objets moy rendu, nous avons fait ouverture ...

Dans la première malle, nous avons trouvé sept paires de bas de soye et dix de coton. Dans la seconde, quatorze jupes de différentes couleurs garnie et non garnie le coton. Cinq robes de femme différentes couleur en soye et coton, 11 manchettier de femme et deux déshabillé. 17 chemises garnies, un drap et une paire de poches de coton, 12 couteaux de table garnis en argent, un sac de caffè.

Dans la troisième, un autre sac de caffè.

Dans la quatrième enfin, nous avons remarqué au deux tiers où environ pleine de sucre.

Dans la barrique trouvé au jardin de la Garillère, nous y avons remarqué 6 paires de draps fin et gros, 10 chemises d'hommes garnie et non garnie, 16 grandes napes, 22 douzaine serviette, 7 flacons, 2 souiles d'orilliers, 1 gillet et 2 culotes, les objets ainsi reconnus, il s'est trouvé Mathurin Jousse, fils de Mathurin lequel a déclaré avoir pris dans une malle de largeant qui y était, disant qu'il appartenait a son père, laquelle somme inconnue à nous.

Signé a l'original Pierre Sorin, Joseph Beilvert.

Fait et arrêté au bourg commune dudit lieu sous nos seings jour ... et an que devant ...

Signé Guillaume Berthelaud, officier municipal - Pierre Beilver, officier municipal - Le jeune Fruneau, officier municipal et François Doucet, procureur de la commune.

Coppalle, secrétaire

Pièce n° 27:

Témoins a entendre dans l'affaire de Beillevert, Albran et Guilbaudeau.

1. Le citoyen Dubern.
2. La veuve Marais, veuve Jean Chinard, a la Pagerie, en Bouguenais.
3. Delormeau, boulanger de la commune de Bouguenais, notable ... et gardien en chef des bestiaux à la Pagerie .
4. Jeanne Bellac, à la Couillauderie.
5. Marie Sauvaget.
6. Chenet, capitaine - n° 7 - 4 - 9 - 10 du premier cahier des dépositions.
7. Brandon, capitaine n° 10 du premier cahier des dépositions.
8. Julien Chénard, ... Boudinière en Bouguenais, commandant a Chateaudeau pour l'armée des subsistances - 18 des cahiers.
9. Les deux Bacheliers, n° 18.
10. Ives Guérin, laboureur au village de la ..., commune de St Jean-de-Boiseau. a achepté une charet de Beillevert et d'un capitaine de la garnison de Chateau d'eau.
11. François Joret, de la commune de St-Aignan, réfugié à Nantes, rue Contrescarpe

Pièce n° 28 :

Du 24 Floréal

Audition de témoins contre Beillever, Halbran et Guilbaudeau

1. Anne Gadais, fille âgée de 29 ans, deumerant au lieu dela Motte, commune de Bouguenais.
2. Marie Sorin, femme de Jean Marais, âgée de 63 ans, deumerant a la Matrasserie, commune de Bouguenais.
3. Jeanne Richeux, veuve de Pierre Gatine, laboureur, deumerant aux Bauchesdu-désert, commune de Bouguenais
4. Anne Maillard, veuve de Simon Douaud, charpentier, âgée de 37 ans, deumerant aux Bauches-du-désert, commune de Bouguenais.
5. Anne Monnier, femme de Maurice Touré, âgée de 59 ans, a la Pagerie, commune de Bouguenais.
6. Veuve Lefebvre, femme de Gabriel Gadet, laboureur, âgée de 32 ans, deumerant a la Matrasserie, son mari travaille a la manufacture d'Indret.
7. Marie Bellac, âgée de 18 ans, deumerant a la Couillauderie, la fille de Jean Bellac, laboureur, gardien de bestiaux de la République.
8. Louise Monnier, âgée de 18 ans, deumerant ci-dessus, fille de Joseph Monnier, mort il y a environ 7 mois dans son lit.
9. Anne Orieux, âgée de 23 ans, deumerant ci-dessus, fille de Pierre Orieux, mort il y a dix-huit ans.
10. Marie Davié, âgée de 18 ans, deumerant ci-dessus, fille de Luc Davié, laboureur, actuellement chez lui.
11. Veuve Sauvaget, âgée de 25 ans, deumerant ci-dessus, femme de Mathurin Sauvaget, tué il y a environ un an chez lui par de la troupe de garnison du Chateaudreau.
12. Jeanne Baudru, âgée de 23 ans, deumerant a la Ville-au-Denis, fille de Jean Baudru, emmené il y a environ deux mois de son travail, a Chateaudreau où il a été fusillé.
13. Maurice Touzé, laboureur, âgé de 53 ans, deumerant à la Pagerie, gardien de bestiaux de la République.
14. Julien Colas, perruquier, âgé de 57 ans, deumerant au village des Chaudières employé aux travaux d'Indret.
15. Joseph Corgnet, perruquier, âgé de 53 ans, deumerant ci-dessus, employé aux travaux d'Indret.
16. Jeanne Marais, mariée de ... avec Joseph Berlubré, jardinier, âgé de 29 ans, deumerant a la Motte, commune de Bouguenais.

1 - Anne Gadais a déposé que depuis environ 6 a 7 semaines Beillevert, Halbran et Guilbaudeau se sont présentés chez elle a différentes fois, de jour et de nuit, et y ont commis différents vols et pillages, qu'une certaine nuit, après avoir pillé et volé, ils lont hissé dans un grenier avec une corde et que Beillevert et Guilbaudeau jouirent delle par force et qu'Albrant après quils eurent joui d'elle la voyant pleurer lui dit quil ne fallait pas quelle se fit de la peine, quil se marierait avec elle. Ajoute que pendant quon la tenait dans le grenier, on avait attaché sa mère dans le jardin et on la faisait garder par deux volontaires auxquels on la força ensuite de donner dix livres pour la

lacher, qu'Albran et Guilbaudeau lui dirent qu'ils tueraient son père et sa mère ainsi que son frère, qu'ils ne voulaient garder quelle, et qu'ils la reprendraient, qu'ils ne la tenaient pas quitte, qu'ils reviendraient.

Elle a dit n'avoir point de certificat de civisme.

Les accusés ont dit que la déposition était fausse.

2 - Marie Sorin, femme de Jean Marais, a déposé. n'a aucune connaissance personnelle que c'est son mari qui en a, mais que ses infirmités ne lui permettent pas de voyager pour venir donner sa déposition.

3 - Jeanne Richeux, veuve de Pierre Gatine, a déposé qu'il y a environ trois semaines ayant reçu un avertissement de se rendre à Nantes, elle et son mari avaient fait leurs paquets pour partir, qu'au moment de leur départ un détachement de la garnison de Chateaufort ayant paru dans leur canton, avec Beillevert, Halbran et Guilbaudeau, son mari courut se cacher proche le rocher dans les vignes de la citoyenne Lacounien ou il fut tué par le dit détachement. Quelle s'étant retiré chez une de ses voisines et des volontaires y étant venus, ils lui prirent dans ses poches son couteau et cinq pièces d'un sol, avec un filet d'argent qu'elle avait au doigt.

La témoin n'a pas apparu de certificat de civisme.

Les accusés ont dit qu'ils n'ont pas connaissance de la mort de Gatine

4 - Anne Maillard, veuve Douaud, a déposé qu'il y a environ trois semaines, un jour que les habitants de Bouguenais avaient été avertis de se rendre à Nantes, elle et son mari se disposant à partir, survint, sur les sept heures du matin, un détachement de la garnison de Chateaufort, qu'à leur approche, son mari s'étant trouvé dans le haut du village, fut blessé de plusieurs coups de fusil et sabre et volé de tout ce qu'il avait sur lui, après avoir été laissé pour mort. Qu'après le départ de la troupe, son mari se traina chez lui où il se mit au lit, que l'après midi, environ les trois heures, la troupe reparut et vint frapper à sa porte avec violence, qu'après quelle leur eut ouvert, il en entra chez elle, que lui ayant demandé qui était dans son lit et ayant répondu que c'était son mari qui avait été blessé le matin de plusieurs coups de fusil et sabre, quelques uns dirent qu'il fallait lachever, que les ayant suppliés de rien faire, en leur disant qu'il n'avait pas été brigand, Beillevert qui était à la porte, cria qu'il fallait lachever et quelle méritait elle-même d'être tué, qualors les volontaires lachevèrent dans son lit et le traînèrent ensuite dans la place. Ajoute la déposante que la troupe de Chateaufort s'était présenté chez elle précédemment à différentes fois avec Beillevert et y a pillé différents effets. Qu'un jour, Beillevert fit enlever tout ce qu'ils avaient de vin.

Elle n'a point apparu de certificat de civisme.

Beillevert adit que le témoin la ..., qu'il est vrai qu'il a été enlevé du vin de la témoin en sa présence mais que c'est le citoyen Mingué du Pellerin, le commissaire nommé par le département, qui la fait enlever.

5 - Anne Monnier, femme de Maurice Touré, a déposé que depuis le commencement d'avril dernier, Beilvert, Halbran et Guilbaudeau avec de la troupe de la garnison de Chateaufort, se sont présentés plusieurs fois chez elle, de nuit, qu'ils y ont pillé différents effets, y ont pris leur pain et ont jeté leur grain dehors, qu'une fois, elle

déposante, ayant crié, Beillevert dit qu'il fallait la fusiller, que Beillevert et Guilbaudeau l'ont cruellement maltraité au point que par suite de coups, elle est hors d'état de gagner sa vie.

Elle n'a pas obtenu de certificat de civisme.

Les accusés ont dit qu'il est vrai qu'ils ont été deux fois chez la témoin mais que c'était par ordre du commandant de Chateaufort pour faire la recherche de son fils qui est Brigand et qui doit être actuellement dans l'armée de Charette.

La témoin a répliqué qu'il est si faux, que son fils soit à l'armée de Charette, qu'il est actuellement à Nantes dans la réquisition.

6 - Veuve Lefebvre, femme de Gabriel Gadet, a déposé qu'il y a environ 3 semaines Beilvert avec un détachement de la garnison de Chateaufort, se présentèrent à sa demeure de nuit, que son mari s'étant levé ouvrir la porte, Beillevert avec plusieurs volontaires entrèrent, que pendant qu'ils restèrent chez elle, ils fouillèrent partout dans les coffres et armoires, jettant tout dans les places. Que son portefeuille qui était sur une table et dans lequel il y avait quinze livres en numéraire environ, 60 livres en assignats, un filet dor et une bague d'argent, lui fut pris. Que s'étant adressé à Beillevert pour l'engager à lui faire rendre son portefeuille, celui-ci se contenta de lui répondre que peut-être que celui qui l'avait pris n'était plus dans la maison, ajoute qu'Albrant et Guilbaudeau étaient aussi avec le détachement mais qu'elle ne croit pas qu'ils entrèrent chez elle.

Elle n'a pas obtenu de certificat de civisme.

Beillevert a dit qu'il est vrai qu'il s'est présenté chez la déposante à l'époque qu'elle cite mais que c'était pour y chercher le nommé Thibaud, brigand, qu'on leur avait dit être logé chez elle, mais qu'il n'y commit, ni n'y vit commettre aucun vol.

Le témoin a répliqué que jamais Thibaud n'a logé chez elle, qu'il est à la vérité son voisin mais que Beilvert et le détachement n'y firent aucune recherche chez le particulier.

7 - Marie Bellac a déposé que le 3 de ce mois étant à ramasser de l'herbe dans le grand clos de Bouguenais, avec Jeanne Bellac, sa sœur, François Sauvaget et Marie Sauvaget, environ cent volontaires, de la garnison de Chateaufort vinrent leur dire de se rendre à la lande de la Couillauderie, pour parler à Beillevert, qu'elles se rendirent de suite avec le détachement, arrivées au dit lieu, un officier du détachement dit à Beillevert qu'il les avait pris à ramasser de l'herbe dans une vigne et lui demanda s'il fallait les renvoyer, que Beillevert répondit que non, qu'il fallait les envoyer au Chateaufort, qu'en conséquence de cet ordre, elles furent conduites au Chateaufort où on les mit en prison. Qu'environ une heure après, le Citoyen Chenet vint les voir et leur dit qu'elles n'auraient pas de mal si elles n'en avaient pas fait, qu'elles restèrent dans cette prison jusqu'au lendemain, qu'elles furent mises en liberté sur la réclamation de la commune de Bouguenais, ajoute la déposante que lorsque le Citoyen Chenet vint les voir en prison la première fois, Beillevert était avec lui et que lorsqu'il leur dit qu'elles n'auraient point de mal, Beillevert dit "non, c'est une cartouche qu'il leur faut".

Elle n'a point obtenu de certificat de civisme.

8 - Louise Monnier a déposé que le 13 de ce mois étant dans la lande de la Couillaudière ou Tripaudière avec Marie Daviais et Anne Orioux conduisant leurs bestiaux chez elles, elles firent rencontre d'un détachement de volontaires de la

garnison de Chateaudeau, a la tete duquel était Beillevert, que le détachement leur ayant crié "arrete", elles sarretèrent de suite, qualors le détachement les joignit, quon les fouilla et ... de tout cequelles avaient, jusqua leurs mouchoirs de poches, quelle déposante avait six livres, que les officiers leur ayant permis de sen retourner chez elles, Beillevert les poussa en leur disant "marchez a Chateaudeau", que chemin faisant, les officiers leur ayant encore dit quelles pouvaient retourner chez elles, Beillevert sy opposa en disant: " Ah! garces, si vous navancez pas, je vous abats le col" quelles se virent par la force rendre a Chateaudeau, ou étant arrivées environ les onze heures du matin, on les mit en prison, que le lendemain matin, Beillevert vint, avec un officier les voir en prison, que celui-ci ayant dit quelles nauraient point de mal si elles nen avaient point fait, Beillevert répliqua "ah! les sacrés garces, toute la récompense quil leur faut, cest une cartouche, demain matin". Quelles restèrent en prison jusquau lendemain, quelles furent relachées sur la réclamation de leur municipalité.

Elle na point apparu de certificat de civisme.

Beillevert a dit que la déposition était fausse.

9 - Anne Orioux a déposé que le 13 de ce mois étant dans la lande de la Couillaudière, autrement dite Tripaudière avec Louise Monnier et Marie Daviais et conduisant leurs bestiaux chez elles, elles furent rencontrées par un détachement de la garnison de Chateaudeau qui leur cria "arrete", que sétant arretées et le détachement les ayant rejoint, Beillevert fit fouiller elle déposante par quatre volontaires qui lui prirent cent sols en assignats, six sols en numéraire, son couteau et un mouchoir de poche, lui prit ce quelle avait, il lui dit que si elle bronchait, il lui foutrait le col a bas avec son sabre, que des officiers étant survenus pendant quon la fouillait et ayant dit aux volontaires quil ne fallait pas les voler où leur faire du mal, quil fallait les relacher, quil les connaissaient, que Beilvert dit: "quon les conduise au Chateaudeau, je l'entends", quelles durent par la force de prendre la route de Chateaudeau avec une partie de la troupe pendant quune autre partie conduite par Beillevert et Guilbaudeau seportèrent dans le village; que rendues plus loin, elles prièrent les officiers de leur permettre de sen retourner chez elles, que ceux-ci leur dire quils voulaient bien mais quil fallait attendre Beillevert, que celui-ci les rejoignit peu detens après avec le détachement quil avait conduit dans le village, quils revinrent chargés d'effets et que Guilbaudeau conduisait le cheval delle déposante sur lequel était un veau aussi à elle appartenant, quils avaient pris dans sa deumere, qualors Beilvert s'opposa a ce quon les relacha et les fit conduire a Chateaudeau ou elles furent mises en prison, que le lendemain, le Citoyen Chenet étant venu les voir et leur ayant dit quelles nauraient pas de mal si elles nen avaient pas fait, Beillevert dit "non,elles ... auront pas, cest une cartouche quil leur faut demain matin". Quelles restèrent en prison jusquau lendemain, quelles furent mises en liberté sur la réclamation des officiers municipaux de leur commune.

Elle na pas apparu de certificat de civisme.

Beilvert dit que la déposition est fausse.

Guilbaudeau a également dit que la déposition est fausse.

10 - Marie Daviais a déposé que le 13 de ce mois étant dans la lande de la Couillaudière, autrement dite la Tripaudière avec Louise Monnier et Anne Orioux et conduisant leurs bestiaux chez elles, elles furent rencontrées par un détachement de la garnison de Chateaudeau qui leur cria "arrete", que sétant arretées et le détachement

les ayant rejoint, deux volontaires se mirent à la fouiller en présence de Beillevert, qu'ayant prié celui-ci d'empêcher qu'on lui prit ce qu'elle avait, il lui répliqua de ne pas broncher, que si elle remuait, il la ferait fusiller, que ceux qui la fouillèrent lui prirent douze livres en assignats, que pendant qu'on la fouillait, des officiers au nombre desquels elle croit qu'était le Citoyen Brandon, étant survenu et ayant dit qu'il fallait les relâcher, qu'ils les connaissaient, Beillevert dit qu'il fallait les conduire à Chateaudeau, qu'elles se virent par là forcées de prendre la route du dit Chateaudeau, qu'après d'y arriver, ayant de nouveau prié les officiers de les renvoyer chez elles, ceux-ci y consentirent en disant qu'il fallait attendre Beillevert, que le dit Beillevert qui s'était porté dans leur village avec une partie du détachement étant de retour s'opposa à ce qu'elles retournassent chez elles et les fit conduire à Chateaudeau ou à leur arrivée, elles furent mises en prison. Que le lendemain, le Citoyen Chenet étant venu à la prison et leur ayant dit qu'elles n'auraient pas de mal si elles n'en avaient pas fait, Beillevert qui l'accompagnait ajouta "Oh non! les sacrées garces, c'est une cartouche qu'il leur faut demain matin". Qu'elles restèrent en prison jusqu'au surlendemain, qu'elles furent mises en liberté sur la réclamation de la municipalité de Bouguenais. Elle n'a pas apparu de certificat de civisme.

Beillevert a dit que la déposition est fautive.

La dépositrice a ajouté que le citoyen Aubron, sergent-major au Bataillon de l'Union du Bas Rhin était présent lorsqu'on la fouilla, et qu'un volontaire ayant voulu lui ôter l'épingle de son mouchoir de col, il l'en empêcha.

11 - Femme Sauvaget a déposé que le 13 de ce mois étant à ramasser de l'herbe dans le grand Clos de Bouguenais avec Marie Bellac, Jeanne Bellac et Marie Sauvaget dit la même chose que Marie Bellac, septième témoin. Elle n'a pas apparu de certificat de civisme.

Beillevert a dit que la déposition est fautive.

12 - Jeanne Baudru a dit que le 13 de ce mois, environ les dix heures du matin étant chez la veuve Guillou, sa parente de la Couillauderie en Bouguenais, Guilbaudeau qui survint dans le village avec un détachement de la garnison de Chateaudeau, ayant entré avec plusieurs de ses volontaires chez sa parente, saisirent elle dépositrice et l'emmenèrent de force dans un grenier où ils lui firent maintes insultes et furent jusqu'à la violer, qu'ayant poussé des cris de force pour appeler du secours, Guilbaudeau arma à deux fois différentes son fusil et la menaça de la tirer, que Guilbaudeau fut celui qui joua d'elle le premier, qu'ils étaient au nombre de 7 à huit, qui en ont également joué d'elle, qu'ils se retirèrent ensuite. Elle n'a pas apparu de certificat de civisme.

Guilbaudeau a dit que la déposition est fautive.

13 - Maurice Touré a déposé qu'environ la mi Avril dernier, Beilvert et Albran étant à la tête d'un détachement de la garnison de Chateaudeau vinrent de nuit dans son village et se présentèrent aux portes de sa demeure, que Beilvert frappa à l'une lui disant "est-tu là, Touré, lève-toi et ouvre la porte". Que lui, dépositrice, ayant demandé "es-ce toi, Pierre Le Merle ?", Beillevert répliqua "ouvre la porte, tu n'auras pas de mal", que s'étant levé, il fut effectivement ouvrir une des portes de sa maison et quand était, Beillevert et Albran y entrèrent avec un grand nombre de volontaires, qu'ils se

mirent a fouiller partout, notamment dans les armoires et coffres ou ils prirent tout ce qu'ils trouvèrent, qu'ensuite Beillevert le fit lier et garotter en disant qu'il fallait le mener a Chateaudeau; qu'après qu'il fut attaché d'une manière gênante et cruelle, on le poussa hors de chez lui, après quoi on se mit a fouiller de nouveau partout, que s'étant aperçu qu'on enlevait le pain qui était dans sa maison et ayant observé a Beillevert que puisqu'on le menait, on eut, au moins, laissé le pain a sa femme et ses enfants, le dit Beillevert lui donna dans le coté une violente bourade avec la crosse de son fusil; que lui ayant de nouveau observé que s'il lestropiait, il ne pourrait se rendre a Chateaudeau et qu'il serait obligé de le porter, celui-ci lui répliqua "oui, sacré gueux, tu as grand mal, tu fais semblant de boiter" enfin, qu'après avoir presque entièrement pillé sa maison, ils le firent marcher pour Chateaudeau, que chemin faisant étant rendus dans le Clos de vigne du Vieux Colan, Beillevert dit qu'il fallait le fusiller, que lui déposant lui dit qu'il ne fallait pas l'avoir amené si loin, qu'il fallait l'avoir fusillé a sa porte; que néanmoins, on lui fit continuer sa route, qu'arrivés au bout du dit Clos de la vigne, dans un endroit ou il y avait un large fossé, Beillevert rappela encore qu'il fallait le fusiller, que lui déposant lui ayant répliqué qu'il avait bien choisi pour exécuter son dessein, que le fossé serait commode pour l'enterrer, Beillevert le fit avancer quelques pas en avant, qu'il tint ensuite conseil avec quelques autres, après quoi, il vint le détacher en lui disant qu'il pouvait s'en retourner, que lui ayant demandé quelqu'un pour le conduire parce qu'il craignait de rencontrer quelqu'un des volontaires qui étaient restés dans le village, il lui dit qu'il pouvait s'en retourner seul, qu'il ne lui arriverait aucun mal, que cependant un volontaire vint l'accompagner jusqu'après de sa demeure. Qu'environ dix jours après, le dit Beillevert avec un détachement de la même garnison se présenta aussi de nuit a sa demeure, qu'ils frappèrent a toute outrance a sa porte en lui criant ouvrir, que lui déposant et sa femme qui étaient couchés ayant gardé le silence et s'étant décidés a ne pas ouvrir leur porte, on continua de frapper avec tant de violence que craignant qu'ils ne les eussent enfin défoncées, ils se levèrent et en ouvrirent une, qu' aussitôt ils virent leur maison remplie de volontaires qui se mirent de suite a fouiller partout et a enlever tous les effets qu'ils n'avaient pas précédemment emporté, que lui déposant ayant voulu disputer avec un volontaire quelques uns de ses habillements qu'il emportait en lui disant de lui laisser au moins de quoi se vêtir, Beillevert répliqua "Fou lui ta bayonnette dans le ventre, a ce sacré gueux la" en même temps, tirant son sabre de son fourreau lui donna un violent coup sur les épaules, qu'on exerça envers lui différents autres mauvais traitements ainsi qu'envers son épouse qu'on a tellement maltraité quelle court risque de rester estropiée, que Beillevert le força de lui donner la clé de son cellier dans lequel ils furent exercés leur pillage ainsi que dans un grenier, ou ils prirent une pochée de grain qu'ils répandirent dans son jardin, enfin qu'ils ne quittèrent sa maison qu'après l'avoir entièrement pillée et laissée dépourvue de tout. Il n'a pas apparu de certificat de civisme.

Beillevert et Albran ont dit que la déposition est fautive, qu'ils n'ont été chez Touzé que pour y chercher son fils qui était brigand.

Touré a répliqué que son fils n'est pas brigand puisqu'il est dans la réquisition a Nantes.

14 - Julien Colas a déposé qu'environ le mois d'août dernier pendant l'insurrection des brigands, il a vu Albran passer devant sa porte, armé d'un fusil; qu'il y a environ cinq semaines, il entendit le dit Albran qui était chez lui déposant, avec Marc Maillard, dire a ce dernier que s'il était pris, il était un homme mort; que dans la nuit suivante, ledit Maillard fut effectivement arrêté et conduit a Chateaudeau ou il fut fusillé le

lendemain. Observe le déposant, quil na jamais su de connaissance que le dit Maillard ait été un brigand.

Il na pas apparu de certificat de civisme.

Halbran a dit que la déposition est fausse. Que les deux fils de Touré ont été brigands et ont été comme lui dans la Vendée.

Touré a dit que ses fils nont point été brigand, quils sont dans la réquisition.

15 - Joseph Corgnet a déposé quil y a environ trois semaines Albran se présenta a sa porte de nuit et en y frappant lui dit d'ouvrir, que sétant levé et ayant ouvert la porte, Albran lui demanda une hache en lui disant de lui donner promptement, que lui ayant demandé cequil contait faire dune hache la nuit, que cétait peut etre pour en faire un mauvais coup, il lui répliqua de la donner promptement que sa vie en dépendait et était aubout du fusil dont il était armé, quil fut par la force daller chercher sa hache qui était dans son cellier et dela remettre au dit Halbran qui la emporté, que cette hache a été trouvée depuis dans une haie et lui a été rendue par le nommé Prourt, beaufrère dudit Albran qui l'accompagnait la dite nuit ainsi quun autre particulier alui inconnu.

Na pas apparu de certificat de civisme.

Albran a dit quil est vrai quil sest présenté chez Corgnet de nuit pour avoir une hache mais quil ne lui fit aucune menace, quil avait besoin de cette hache pour couper une buche, que Corgnet a été brigand et quil ne mérite aucune croyance.

Corgnet a répliqué quil na jamais été brigand.

16 - Jeanne Marais, femme Berteché, a déposé quil y a environ trois semaines le nommé Leproust de Chaudières, beaufrère dAlbran vint chez elle lui demander un veau a acheter, que lui en ayant montré un et le lui ayant fait dix-huit livres, celui-ci lui en offrit treize livres, que nen ayant pas voulu diminuer, il lui dit quil reviendrait le soir et quils sarrangeraient, que Prout ne revint que le lendemain matin, prit le veau et sen alla sans le payer en disant que Beillevert lui avait dit quil était a lui et que tout cequi était chez elle lui appartenait, que trois jours après, Albran et Guilbaudeau accompagnés d'un troisième quelle ne connaît pas se présentèrent a sa porte, montés chacun sur un cheval, que lui ayant demandé a boire, elle fut leur en chercher, quaprès avoir bu, ils lui demandèrent a manger, que leur ayant dit de descendre et ... quelle leur en donnerait, Albran fut dans le village chercher du poisson, quayant apporté un morceau d'alose, ils le firent cuire et se mirent à manger, que pendant leur repas, ils lui dirent quil fallait quelle vint avec eux a Chateaubateau, quils avaient ordre du Commandant de Lummesan ainsi que sa mère et sa soeur, que sur cequelle leur dit quelle ny irait pas, quil était trop tard, ils lui dirent mille injures et lui tinrent ainsi qua sa mère plusieurs propos indécents, quils voulurent la faire passer dans une chambre de derrière, mais que sous son refus, ils lui lièrent les deux mains avec une corde et lui dirent quils allaient l'attacher a la queue de leurs chevaux, quAlbran la menaca de coups de sabre et que Guilbaudeau ayant un pistolet a la main fut jusqu'a la frapper et alui passer la main sous les jupes que le dit Prout étant survenu et leur ayant dit de la laisser, quelle avait deux vaches dans son écurie, quil allait en prendre une, Guilbaudeau dit que non quil ne voulait point de vaches, que cétait des filles quil lui fallait, que cependant ils la détachèrent en lui disant que si elle parlait de ce qui venait de se passer, elle le payerait, qualors ils senfurent.

Ajoute qu'il y a environ cinq semaines, Beilvert, Albran et Guilbaudeau se présentèrent de nuit chez elle, avec un détachement de la garnison de Chateaudeau, que Beilvert leur dit qu'il fallait leur prêter un cheval, pour 3 jours, pour aller à Sainte Pazanne, qu'on leur paierait le louage que le mardi, la dépositante leur ayant dit qu'elle le voulait bien, ils furent frappés à la porte de la chambre où était couché le frère d'elle dépositante, qu'ils le firent lever pour lui donner le cheval en question, en quoi ayant obtempéré, ils le lièrent et garrottèrent et le menèrent avec eux à Chateaudeau, que depuis cette époque, ils n'ont pas entendu parler de son frère.

Autres témoins entendus le même jour:

17. Jean Lefebvre, âgé de 41 ans, réfugié à la Pipaie ... de Chantenai, officier municipal de la commune de Rezé.
18. Gratien Boinchaud, âgé de 24 ans, réfugié à la Haute Indre, domicilié de la commune de Bouguenais, Commissaire adjoint de la Commission Civile d'Indret.
19. Jean Chesnard, tonnellier, marchand de vin, rue de Launai, n°1, commissaire bien-veillant, âgé de 35 ans.
20. Mathurin Sailly, 34 ans, demeurant comme réfugié à la Soherie, paroisse Chantenai, officier municipal de Bouguenais.
21. Julien Ordronneau, demeurant id, âgé de 42 ans, notable de la commune

17 - Jean Lefebvre a déposé qu'il y a environ 3 semaines, revenant de Chateaudeau avec Beilvert, et lui ayant observé qu'il était étonné qu'il se fut associé avec Albran pour faire des recherches et qu'on eût admis celui-ci avec des républicains parce qu'il était connu pour un brigand fieffé, Beilvert lui répondit que c'était un homme comme celui-là qu'il leur fallait parce qu'il connaissait tous les brigands et qu'ils en avaient déjà fusillé plus de trente, ajoute le déposant qu'il est à sa connaissance qu'il a été fusillé dans la paroisse de Bouguenais, de bons patriotes et de francs républicains.

Beilvert a dit que la déposition est fautive.

18 - Gratien Boinchaud a dit qu'il y a environ quinze jours étant dans le café d'un nommée Chiron à Chateaudeau, il entendit Beilvert dire qu'il voulait retourner à Bouguenais tuer le reste des habitants, qu'il s'en foutait quand il devrait être guillotiné le lendemain, qu'une partie de la municipalité méritait d'être tuée à commencer par l'agent national, que Beilvert tint en présence de Julien Chénard, de la Bouguinière, commissaire à Chateaudeau, pour la ... des subsistements.

Boinchaud a ajouté que comme commissaire adjoint il a assisté à l'apposition des scellés qui a été faite chez Halbran depuis sa détention. Qu'on n'y trouva pour tous effets dans une fenêtre derrière la porte, qu'un ... dans lequel il y avait une cocarde blanche, 5 cartouches, une balle et une poudrière pleine de poudre ..., ... les deux Bacheliers et Julien Chesnard, commissaires à Chateaudeau.

Halbran a dit qu'il avait trouvé la cocarde blanche au portail de la maison du citoyen Dubern.

Beilvert a dit que la déposition est fautive.

19 - Jean Chesnard a déposé qu'il y a environ un mois étant dans un cabaret au Bouffai avec Sailly, Ordronneau et Beilvert, Sailly ayant observé à Beilvert, en parlant

d'Albran qu'il avait avec lui un homme qui ne convenait guères, que c'était un brigand, qui avait été cavalier de Charette, Beillevert répliqua: "cest un homme comme celui là qu'il nous faut, il connaît mieux les brigands, il en a déjà fusillé plus de 50.

Beillevert a dit que Chesnard a mal entendu, qu'il n'a pas dit qu'Albran en avait tué plus de cinquante mais qu'il en avait fait prendre plus de cinquante.

20 - Mathurin Saily a déposé qu'il y a environ un mois étant à boire dans un cabaret au Bouffai avec Chesnard, Ordronneau et Beillevert et ayant observé à celui-ci qu'il avait avec lui à Chateaudeau, Halbrant qui était un mauvais sujet, qui avait été cavalier de Charette, qui avait assisté aux processions nocturnes et qui avait détourné les jeunes gens de Bouguenais de se présenter pour la réquisition, Beillevert répliqua que c'était un Bonbougre, que c'était un homme comme celui là qu'il leur fallait, qu'il en avait fusillé plusieurs.

Saily a ajouté qu'il est à sa connaissance qu'il a été fusillé plusieurs citoyens de la commune de Bouguenais.

Beillevert a dit qu'il n'a pas dit qu'Albran en avait fusillé plusieurs mais qu'il en avait fait prendre plusieurs.

21 - Julien Ordronneau a déposé la même chose que Chesnard et qu'il a connaissance qu'il a été fusillé plusieurs citoyens de la commune de Bouguenais.

Beillevert a répété son dire.

Pièce n° 29:

Police militaire - 22 floréal.

Interrogatoire du nommé Beillevert - 22 floréal.

- Interrogé sur son nom, surnom, age, qualité et demeure.
- A répondu se nommer Joseph Beillevert, originaire de Bouai, district de Nantes, agé de 38 ans, attaché a la Cavalerie de Lunion du Bas Rhin et guide de la garnison de Chateaudeau, depuis le mois de Juillet dernier, marié, ayant un enfant qui est a Chateaudeau avec sa femme.
- Interrogé sil connait le motif de son arrestation?
- A répondu que non.
- Interrogé sil sait par quel ordre il a été arrêté?
- A répondu que non.
- Interrogé par qui et dans quel endroit il a été arrêté?
- Répond quil a été arrêté a Chateaudeau par lordre du Commandant Simon, commandant en second du Bataillon du Bas Rhin, sur la réquisition des commissaires envoyés de Nantes.
- Interrogé si pendant quil a été guide de la garnison de Chateaudeau, il na pas conduit différents détachements en plusieurs maisons de la commune de Bouguenais?
- A répondu quoui.
- Interrogé quelles étaient les maisons, si elles appartenaient a des patriotes ou a des aristocrates?
- A répondu que c'était des maisons d'aristocrates, qu'il ny a aucun patriotes dans cette commune ou du moins quil ny en connait aucun.
- Interrogé sil connaissait assez parfaitement les maisons aristocrates du Bouguenais pour ne conduire les volontaires que dans celles ci?
- Répond quil ne connaissait pas assez parfaitement les habitants de Bouguenais pour savoir si les détachements nont entré que dans des maisons aristocrates, quil ont fait plusieurs sorties de jour et de nuit sur cette commune et quil y ont arrêté beaucoup de Brigands.
- Interrogé sil connait la demeure de Gabriel Gadet et de Jean Marin?
- A répondu quil connait le demeure dun nommé Gadet, proche de Chateaudeau, chez lequel ils ont trouvé un fusil de munition, mais quil ne connait pas celle de Jean Marin.
- Interrogé si dans les différentes sorties qui ont été faites dans Bouguenais, il était seul guide ou si les nommés Albran et Guilbaudeau étaient avec lui?
- A répondu qualbran a été recu guide, celuici et Guilbaudeau étaient avec lui dans presque toutes les sorties qui ont été faites.
- Interrogé si dans les sorties qui ont été faites avec lui, il na pas été commis soit par les guides, soit par la troupe différents vol et pillages deffets, sion na pas oté aux femmes leurs filets dor, sion nen a pas emmené plusieurs de force, ainsi queplusieurs filles et si on na pas abusé de ces femmes et filles.
- Répond quil na pas connaissance quil ait été commis vol, ny pillage, ni quil ait été emmené aucunes femmes, ni filles, si cenest celles qui étaient connues

pour Brigandes, qui ont été conduites a Chateaudeau et dela, a Nantes où elles doivent etre prisonnières.

- Interrogé depuis quand il est au service de la République?
- A répondu quil y est depuis le commencement du mois de Juillet dernier.
- Interrogé si depuis cette époque il a été constamment a son service sans interruption.
- Interrogé quil y a toujours été constamment excepté depuis le 4 septembre quil quitta l'armée de Beyssen ou il servait comme guide a Machecoul pour se rendre a Bouai ou il a resté jusqu'au 5 octobre quil se rendit a Chateaudeau, il fut reçu dans les guides et ou il a resté jusqu'au moment de son arrestation, a l'exception d'une huitaine de jours quil sabsenta aux vendanges pour aller faire les siennes et après lesquelles il rejoignit a Chateaudeau.
- Interrogé si lorsqu'il a quitté l'armée de Beissen a Machecoul et lorsqu'il a quitté Chateaudeau pour aller faire des vendanges, il a obtenu des permissions de ses chefs.
- A répondu qua Machecoul, il eut un permis du général Chambrai et a Chateaudeau un du général Muscar.
- Interrogé ou il était avant le mois de Juillet dernier et aquoi il s'occupait?
- A répondu quil était a Nantes ou il s'était retiré longtemps avant l'insurrection quil y faisait les services de garde national dans le Bataillon du Bouffai.
- Interrogé si lui, Albran et Guilbaudeau avec plusieurs volontaires ne se sont pas a plusieurs fois de jour et de nuit présenté chez la nommée Anne Gadais, sils ny ont pas commis différents vols, sils nont pas violé la dite Gadais après l'avoir hissé dans un grenier a laide d'une corde. Si lui, Albran et Guilbaudeau ne dirent pas a cette fille quil s voulaient tuer son père et sa mère pour lemmener avec eux, sils ne firent pas attacher la mère dans le jardin et garder par deux volontaires, a chaquun desquels ils firent donner cent sols par les dites femmes, sils ne dirent pas a Anne Gadais quil s ne la tenaient pas quitte et quil s reviendraient encore.
- A nié l'interrogation.
- Interrogé sil na pas été précédemment repris de justice?
- Répond quil a été détenu au Bouffai pendant quatorze mois comme accusé de vol, quil en est sorti au mois de mai ou juin dernier ayant été reconnu innocent.
- Représenté quil en impose quil n'aurait été renvoyé des prisons du Bouffai comme innocent mais après une sentence qui la renvoyé ... prison pendant un an.
- A répondu quil fut effectivement jugé pour un an.

Pièce n° 30:

23 floréal

Interrogatoire de Guilbaudeau

- Interrogé sur ses nom, surnom, age, qualité et demeure.
- A répondu se nommer François Guilbaudeau, maçon, âgé de 28 ans, natif du Port Saint Père, domicilié de Bouay, marié, ayant un enfant, guide de la garnison de Chateaudeau depuis environ dix a onze mois.
- Interrogé sil connait le motif de son arrestation et de par quel ordre il a été arrêté?
- Répond quil ignore le motif de son arrestation, quil a ete arrêté a Chateaudeau par ordre dun commissaire du tribunal révolutionnaire.
- Interrogé si pendant quil a été guide de la garnison du Chateaudeau, il na pas conduit différents détachements en plusieurs maisons de la commune du Bouguenais.
- A répondu quil a accompagné plusieurs détachements qui ont été dans Bouguenais mais que cenétait pas lui qui les guidait, que cétait Albran qui indiquait les maisons suspectes, comme étant de lendroit.
- Interrogé pourquoi dans les différentes visites quils ont fait dans cette paroisse, ils se sont permis de piller et voler dans plusieurs maisons, pourquoi dans celle de Gabriel Gadet, après y avoir exercé plusieurs vols et pillage, ils y ont pris Anne Gadet quils ont hissé dans un grenier avec une corde pour la violer, pendant que quelques uns deux faisaient attacher sa mère dans un jardin et la faisait garder par deux volontaires, a chaquun desquels ils lui firent donner cent sols quelle fut obligée d'emprunter dune de ses voisines, enfin pourquoi lui, Albran et Beillever dirent a Anne Gadais quils voulaient tuer son père et sa mère pour lemmener ensuite, quils ne la tenaient pas quitte, quils reviendraient.
- A répondu quil na aucune connaissance des faits portés dans linterrogation, quil a seulement vu quelquefois dans les visites quils ont faites dans les maisons suspectes des volontaires briser des effets.
- Interrogé sil connait par leurs noms et grades les militaires qui ont été en détachement avec lui?
- A répondu quil nen connait aucuns par leurs noms.
- Interrogé sil a un certificat de civisme de sa municipalité?
- A répondu quoui, quil est resté en sa demeure a Chateaudeau.
- Interrogé ou il était lors de linsurrection de la Vendée?
- A répondu quil était a Bouay ou les brigands le forcèrent de monter la garde pendant environ quinze jours, quil la monté environ quatre fois sans arme, quil fut ensuite malade pendant environ deux mois et demie, au bout desquels il se retira a Chateaudeau auprès de la troupe et ou sa femme vint le rejoindre environ deux mois après.

Pièce n° 32:

Les citoyen juge du Conseille Militaire sont prié au non de la lois de suspandre les jugements des nomé Josephe Beiver, François Albran, François Guilbaudeau et Mathurin Proux vu que jay des dépositions a faire contre eux, a la première réquisition que les citoyen juge voudront me ...

Faite le 24 floréal l'an deuxième de la République, une, indivisible.

Salu, fraternité

François Bachelier,
comissaire au Chatodau.

Pièce n° 33:

Le vingt-un Messidor de l'An 2 Républicaine

Par devant moi, André Cordier, officier de police militaire et de Sureté, Générale a la Résidence de Nantes. Compare Joseph Beillevert, attaché a la Cavalerie d'Union du Bas-Rhin et guide de la Garnison du Chateau d'Aux a l'interrogatoire du quel j'ai procédé.

Comme fait, le dit prévenu accusé de vol et de viol.

Police Militaire

- D- Ton Nom?
- R- Joseph Beillevert.
- D- Ton age?
- R- Trente-huit ans.
- D- Ton état?
- R- Attaché a la Cavalerie du Bas-Rhin. Guide de la Garnison du Chateau d'Aux.
- D- Ton pays?
- R- De Bouai, district et département de Nantes.
- D- Depuis quel tems est-tu détenu en prison et quel en est le motif?
- R- Du dix-sept floréal et ne seait pas le motif de son arrestation.
- D- Pendant ta mission de Guide, ne t'est-tu pas présenté chez diverses habitants de la commune de Bouguenais accompagné de diverses détachements de la garnison de Chateau d'Aux?
- R- Oui, citoyen.
- D- Dans tes visites domicilières, n'as-tu point attenté a la sureté, propriété et liberté des citoyens.
- R- Non, citoyen.
- D- Etais tu seul nommé guide ou si vous étiez plusieurs?
- R- Qu'il était accompagné dun nommé Albran et Guilbaudeau.
- D- Qui t'avait nommé a cet emploi?
- R- Les Commandants Muscar et Gonon.
- D- Interpellé de dire s'il connait la citoyenne Gadais, s'il ne c'est pas présenté chez elle de nuit avec un détachement de la garnison de Chateau d'Aux.
- R- Qu'il la connait pour avoir été chez elle et y avoir pris un fusil d'amonition et non autre chose.
- D- N'est ce pas toi qui à l'aide des nommés Albran et Guilbaudeau ont lié et hissé avec une corde dans un grenier la fille de la dites Gadais et la, l'avoir violée par force.
- R- Qu'il ny à rien de si faux.
- D- Pour te donner plus de facilité à consommer tout ce crime, n'avais tu pas fait lier et attacher la mère de la dite Gadais à un arbre dans le jardin et après ton crime consommé, ne las-tu pas fait détachée moyennant dix livres que tu lui fit donner aux deux volontaires qui la gardaient.
- R- Que l'Interrogation est fausse dans tout son contenu.

- D- Connais-tu Jeanne Richoux, veuve Pierre Gastine, n'as tu pas été pareillement chez elle avec un détachement, ne l'as tu pas pillé et volé et voyant fuir son mari dans une vigne, ne le fit tu pas fusiller dans la dite vigne?
- R- Que toute l'interrogation est fausse.
- D- Quand tu test présenté chez le nommé Douaud avec de la troupe et que faisant perquisition chez lui, les volontaires le trouvant blessé dans son lit, ne leur cria-tu pas "achevez-moi ce gueux-la" ce qu'ils exécutèrent à l'instant et se mirent ensuite à piller et voler.
- R- Que c'est faux et que c'est par vindication lui ayant fait enlever son vin quelque tems auparavant.
- D- Connais-tu Louise Monnier, Marie Daviais et Anne Orioux, ne les as tu pas fait arreter pendant qu'elles conduisaient leurs bestiaux a paitre en les menaçant de leur couper le cou avec ton sabre et mener au Chateau d'Aux.
- R- Que c'est faux et qu'il n'avait pas de sabre.
- D- Qu'as tu fait d'un cheval que tu as loué à Jeanne Marais?
- R- Qu'il la conduisit au camp.
- D- A la mi-avril dernier, n'as-tu pas avec Albran entré chez Maurice Touzé accompagné d'un détachement, n'as-tu pas fouillé dans ses coffres, armoires, après l'avoir fait attacher en le menaçant de le faire fusillier.
- R- Qu'il a été chez le dit Touzé pour y prendre son fils qui était un Brigand et n'avoir rien pillé, n'y volé chez lui.
- D- As tu quelquefois été mis en prison?
- R- Qu'il y a été mis une fois mais qu'il a subi son jugement.

Lectures lui faites de ses interrogatoires.

A dit qu'ils contenaient vérités, ny vouloir diminuer, ny ajouter et a déclaré le dit Beilvert qu'il à été nommé guide par les ordres du représentant du peuple Carrier et a signé.

Deux mots rayés nuls et approuvés.

Cordier

Joseph Beilvert

Nous, André Cordier, officier de police militaire de Sureté Générale à la résidence de Nantes. Joseph Carade, platrier désigné par la Municipalité de Nantes pour former le juré d'accusation, le citoyen Jean Vérimieux, vétéran Chateau assemblé au terme de la loi du 3 Pluviose pour se prononcer sur la question de savoir oui ou non s'il y a lieu à accusation contre Joseph Beillevert attaché à la Cavalerie du Bas Rhin, guide de la garnison de Chateau d'Aux.

Après avoir pris lecture des quatre arrêtés du district de Nantes qui renvoya les dits accusés devant le tribunal militaire. Sept copie de dénonciation certifiées par les officiers municipaux de la commune de Bouguenai contre les dits accusés, l'audition des témoins de la ditte commune, les interrogatoires sommaires des dits accusés subis les 22, 23 Floréal, 21 Messidor ensemble, les certificats de vie et moeurs des dits Beillevert et Guibaudeau. Le tout, murement examiné avons déclaré qu'il y avait lieu à accusation, en conséquence, le dit Beillevert sera traduit devant le Tribunal Militaire comme prévenu d'avoir attenté à la propriété, sureté des citoyens. Les pièces seront à cet effet envoyées de suite à l'accusation militaire à l'effet de faire les poursuites nécessaires.

Nantes, le vingt-deux Messidor an 2 de la République française une, indivisible.
Quatre mots rayés nuls.

Jean Solamieux Carade Cordier

Pièce n° 34:

Le vingt-et-un Messidor l'an 2 de la République.

Par devant moi, André Cordier, officier de Police Militaire et de Sureté Générale à la Résidence de Nantes, a comparu François Guilbaudeau, maçon, attaché à la Cavalerie de l'Union du Bas-Rhin, et depuis guide de la garnison du Chateau d'Aux, accusé d'avoir attenté à la sureté, propriété et liberté des citoyens.

Aux interrogatoires duquel j'ai procédé comme suit.

Police militaire

- D- Ton nom?
- R- François Guilbaudeau.
- D- Ton age?
- R- Vingt huit ans.
- D- Ton état?
- R- Maçon et depuis guide de la garnison de chateau daux.
- D- Ton pays?
- R- De Bouai, district et département de Nantes.
- D- Depuis combien de tems étais tu détenu en prison et quel en est le motif?
- R- Depuis le dix sept Floréal et ignorant le motif.
- D- Qu'est ce qui t'avait nommé guide de la dite garnison?
- R- Qu'il n'a été pris pour guide qu'à cause de la connaissance du local.
- D- Pendant ta mission de guide, n'as-tu point attenté à la propriété et sureté des habitants?
- R- Non, citoyen.
- D- Etais-tu seul nommé guide pour la dite garnison?
- R- Qu'il y avait avec lui, le nommé Beillevert et Albran.
- D- Connais-tu la nommée Gadet, n'étais-tu pas présenté chez elle de nuit avec un détachement à l'aide du nommé Beillevert, n'as tu pas lié et hissé avec une corde dans un grenier la fille de la dite Gadais et la, ne l'as tu pas violé par force?
- R- Qu'il s'est présenté chez la dite Gadet mais seulement pour prendre son père qui était un Brigand et qu'il y prit un fusil d'amonition et n'a nulle connaissance des autres faits.
- D- Est-ce toi qui à attachée la Mère dans un jardin et qui lui a fait donner dix livres à deux volontaires pour l'avoir gardé pendant le tems qu'on violait la fille.
- R- Non, citoyen et n'en avoir aucune connaissance.
- D- Connais-tu la veuve Guillou et la citoyenne Jeanne Baudru.
- R- Non citoyen.
- D- N'étais-tu pas présenté chez elle avec un détachement, ne la saisi-tu pas de force, l'emmenas-tu pas dans un grenier, après plusieurs insultes, ne la viola-tu pas avec 7 a 8 autres particuliers et n'est-ce-pas toi qui l'a viola le premier.
- R- Qe c'est faux.
- D- N'as tu pas été un soir chez la nommée Bretéchée pour y demander à boire et à manger l'a menaçà tu pas de la conduire au chateau daux, que sur son

refus toi et le nommé Albran lui lièrent les mains et voulurent la faire passer dans une petite chambre de derrière pour assouvir vos passions. Que ne voulant pas y consentir, vous la menacatent de l'attacher à la queue de vos cheveux, et que toi y passant la main sous les jupes et sy refusant, tu la frappa avec un pistolet que tu tenais à la main.

- R- Qu'il à bien bu chez la citoyenne mais qu'il ny à fait aucune insulte.

Lecture lui faite de ses interrogatoires.

A dit qu'ils contenaient vérité, ny vouloir ajouter, ny diminuer et à déclaré ne savoir signer.

Deux mots rayés nuls.

Cordier

Nous André Cordier, officier de Police Militaire et de Sureté Générale à la résidence de Nantes et Joseph Carrade, plâtrier, désignés par la municipalité de Nantes pour former le juré d'accusation assemblé au terme de la loi du 3 pluviôse pour prononcer sur la question de savoir oui ou non s'il y a lieu à accusation contre François Guilbaudeau, maçon, attaché à la Cavalerie de l'Union du Bas Rhin, guide de la garnison du Château Daux, prévenu d'avoir attenté à la Sureté, propriété, liberté des Citoyens avec les nommés Beillevert et Albran. Après avoir pris lecture des quatre arrêtés du District de Nantes qui renvoie les dits accusés devant le tribunal Militaire, sept copies de dénonciation certifiées par les Officiers Municipaux de la commune de Bouguenais contre les dits accusés, l'audition des témoins de la dite commune, les interrogatoires sommaires des dits accusés subis les 22, 23 Floréal et 21 Messidor, ensemble, les certificats de vie et mœurs des dits Beillevert et Guilbaudeau, le tout, murement examiné avons déclaré qu'il y avait lieu à accusation contre le dit Guilbaudeau, accusé d'avoir attenté à la liberté et sureté des citoyens. En conséquence, le dit Guilbaudeau sera traduit devant le tribunal Militaire, les pièces seront, à cet effet, envoyées de suite à l'accusateur militaire, à l'effet de faire les poursuites nécessaires.

Nantes, le 22 Messidor, l'an deuxième Républicaine.

Jean Solamieux

Carade

Cordier

Pièce n° 35:

Par devant moi, André Cordier, officier de Police Militaire et de sureté Générale à la Résidence de Nantes a comparu François Albran, cultivateur et depuis guide de la garnison du Chateau Daux accusé d'avoir attenté à la sureté, propriété des citoyens à l'interrogatoire duquele à été procédé comme suit.

Police militaire

- D- Ton nom.
- R- François Albran.
- D- Ton age.
- R- Quarante ans.
- D- Ton état.
- R- Cultivateur, depuis guide de la garnison de Chateau daux.
- D- Ton pays.
- R- De la commune de Bouguenais, district et département de Nantes.
- D- Dans les visites domiciliares, n'a tu pas attenté à la sureté, propriété et liberté des citoyens.
- R- Non, citoyen.
- D- Etais tu seul guide de la garnison de Chateau d'aux.
- R- Qu'ils marchaient trois ensemble.
- D- Qu'els sont les noms des deux autres guides.
- R- Que c'est un nommé Beilvert et Guilbaudeau.
- D- N'as tu pas servi sous les ordres de Charret, chef des Brigands. Etais-tu pas cavalier dans son armée.
- R- Non, citoyen.
- D- Connais-tu la nommée Gadet, ne t'est tu pas présenté chez elle de nuit avec un détachement et n'y à tu pas pillé et volé avec les volontaires.
- R- Qu'il y a été pour chercher son domestique qui était un Brigand mais ny avoir point pillé, n'y voler.
- D- N'as tu pas à l'aide du nommé Beillevert attaché la fille de la dite Gadais, l'avoir hissée dans un grenier et la l'avoir violé par force.
- R- Que c'est faux.
- D- Interpellé de dire qui sont ceux ceux qui ont violé la dite Gadais.
- R- Que c'est Beillevert et Guilbaudeau.
- D- N'est-ce pas toi qui à lié la mère à un arbre dans un jardin pour donner la liberté aux dits Beillevert et Guilbaudeau de consommer leur crime.
- R- Qu'il n'en à pas connaissance.
- D- Connais-tu Jeanne Richoux, veuve Gastine, n'as tu pas été chez elle, pillé et volé et voyant fuir son mari dans une vigne, ne l'as-tu pas fait fusilier dans la dite vigne.
- R- Qu'il l'a bien vu mort, mais qu'il n'a point ordonné qu'on le fusilia.
- D- Quand tu t'est présenté chez Douaud avec un détachement et que faisant perquisition chez lui, l'ayant vu blessé dans son lit, ne dis-tu pas aux volontaires de lachever, ce qu'ils firent à l'instant.
- R- Que c'est faux, mais qu'il l'a bien entendu dire par les volontaires qu'on avait tué le dit Douaux dans son lit.

Lecture lui faite de ses interrogatoires.

Il à dit qu'ils contenaient vérité, n'y vouloir ajouter, n'y vouloir diminuer et à déclaré savoir signer.

Cordier François Albrand

Nous André Cordier, officier de Police Militaire et de Sureté Générale à la résidence de Nantes et Joseph Carrade, plâtrier, désignés par la municipalité de Nantes pour former le juré d'accusation et le citoyen Jean Solémieux, vétéran du chateau, assemblés au terme de la loi du 3 pluviôse pour prononcer sur la question de savoir oui ou non, s'il y a lieu à accusation contre le guide François Albran, guide de la garnison du Chateau Daux, prévenu d'avoir attenté à la Sureté, propriété, liberté des Citoyens avec les nommés Beillevert et Guilbaudeau. Après avoir pris lecture des quatre arrêtés du District de Nantes qui renvoie les dits accusés devant le tribunal Militaire, sept copies de dénonciation certifiées par les Officiers Municipaux de la commune de Bouguenais contre les dits accusés, l'audition des témoins de la dite commune, les interrogatoires sommaires des dits accusés subis les 22, 23 Floréal et 21 Messidor, ensemble, les certificats de vie et moeurs des dits Beillevert et Guilbaudeau, le tout, murement examiné avons déclaré qu'il y avait lieu à accusation, en conséquence, le dit Albran sera traduit devant le tribunal Militaire, les pièces seront, à cet effet, envoyées de suite à l'accusateur militaire, à l'effet de faire les poursuites nécessaires.

Nantes, le 22 Messidor, l'an deuxième Républicaine.

Jean Solamieux

Carade

Cordier

Pièce n° 36: Interrogatoire Beilvert

- D- Interrogé sil nest pas entré avec Albrant, Guilbaudeau et plusieurs volontaires chez Anne Gadadet et s'ils n'y ont pas prit chemises, toiles, mouchoirs, soixante quinze livres dans un mouchoir, sept livres dans sa poche, le coutil de deux couettes après en avoir jetté la plume, s'ils ne l'ont pas violée après l'avoir issé dans un grenier a l'aide d'une corde et si lui Beilvert, Albrant et Guilbaudeau ne lui disaient pas quils voulaient tuer son père et sa mère, quils ne la tenaient pas quitte, quil firent attacher et garder par deux volontaires sa mère a qui ils firent donner chacun cent sous quelle fut obligée d'emprunter a sa voisine, Angélique Tessier.
- R- A répondu qu'ils étaient allé chez cette fille Gadadet a différentes fois, pour y chercher son père et son frère Brigands, quils ne les trouvèrent pas, qu'ils y trouvèrent et emportèrent un fusil de munition mais quil ne s'y passa rien contre la mère et la citoyenne, ce quil offre de prouver. Qu'il a vu deux volontaires du Bataillon du 13ème ou du 14ème de Seine et Oise dont il ignore les noms, recevoir de la fille Gadadet des assignats, mais quil ignore la cause de ce don.
- D- Interrogé sil ne fut pas avec Guilbaudeau et une douzaine de volontaires au village de Cresne, sils ny tuèrent pas Vincent Joret et sa femme?
- R- A répondu que la Cavalerie étant allée a ce village pour y prendre Paul Joret et autres Brigands réfugiés chez eux, que Vincent Joret et sa femme s'opposèrent a la perquisition en disant que les Bleus ne seraient pas les plus forts, ils furent effectivement tués, que lui, Beilvert, était dans ce moment chez Pierre Blinau a se rafraichir.
- D- Interrogé si après avoir tué Joret et sa femme, ils n'entrèrent pas dans la maison, s'ils ny pillèrent pas tout ce quils y trouvèrent, si quels que jours après, ils ne retournèrent pas a la ditte maison, et s'ils n'y enlevèrent pas une vache, une jument et son poulain.
- R- A répondu quil n'y était pas.

Lecture a lui faite de la déclaration, adit contenir vérité, assigné avec nous.

Berthet

Joseph Beilver

Bignon

Pièce n° 36: Interrogatoire de François Guilbaudeau

- D- Interrogé si pendant qu'il a été guide de la garnison du Château d'eau, il n'a pas avec Beilvert et Albrant, pillé et volé dans plusieurs maisons ?
- R- A répondu que personne ne peut le prouver.
- D- Interrogé s'il était avec Beilvert et les quatre volontaires qui furent chez Anne Perrin, femme Chiron et s'il a participé aux différents vols qu'ils firent ?
- R- A répondu qu'il n'est jamais allé chez la Chiron.
- D- Interrogé si avec Beilvert, Albrand et plusieurs volontaires, il n'est point allé chez Anne Gadadet, s'ils ne lui ont pas pillé des chemises, une pièce de toile, mouchoirs et autres effets, soixante quinze livres qui étaient dans un mouchoir, sept livres dans sa poche, le couteil de deux couettes après en avoir jetté la plume ?
- R- A répondu qu'il est allé avec Beilvert, Albrant, deux fois accompagné d'un détachement chez la dite Gadadet, pour y chercher son père que l'on disait revenu toutes les nuits d'avec les Brigands, qu'ils emportèrent de chez elle un fusil de munition mais qu'il n'y fut exercé aucun vol.
- D- Interrogé si conjointement avec Beilvert et Albrant, il n'a pas issé avec une corde dans le grenier, la dite fille Gadadet et s'ils ne l'ont pas violée ?
- R- A répondu que cela était faux.
- D- Interrogé s'ils ne firent pas attacher la mère Gadadet et garder par deux volontaires pendant qu'ils outragèrent cette fille ?
- R- A répondu par une négative.
- D- Interrogé s'il n'est pas allé avec Beilvert au village de Cresne avec une douzaine de volontaires, s'ils n'ont pas tué en cet endroit Vincent Joret et sa femme et ils n'ont pas après les avoir tués, pillé leur maison ?
- R- A répondu qu'on lui a dit que Vincent Joret et sa femme avaient été tués en fuyant dans une perquisition qui se faisaient en ce village, que lui était absent, qu'il ne sait au juste comment ça c'est passé.
- D- Interrogé où il était alors ?
- R- A répondu être à manger un morceau chez Jean Chambaux, farinier, demeurant au village de la Jouetrie.

Lecture a lui faite de sa déclaration, a dit quelle contenait vérité et a déclaré ne savoir signer.

Quatre mots rayés nuls, trois surchargés.

Berthet

Bignon

Pièce n° 37:

A Nantes, le 4 Thermidor de la deuxième année Républicaine

Elzéar Aude, substitut de l'Accusateur Militaire du Tribunal Criminel Militaire de l'Armée de l'Ouest, deuxième arrondissement.

Aux Citoyens juges et jurés composant le tribunal.

Citoyens,

Si toutes les dénonciations qui me sont parvenues sont véritables, si des sentiments de crainte, de haine ou de vengeance ne sont point entrés dans l'âme des dénonciateurs, vous voyez à votre tribunal trois monstres qui ont souillé leurs mains de tous les crimes.

C'est à vous, Citoyens, qu'il appartient de découvrir la vérité toute entière, c'est vous qui allez la faire paraître dans tout son jour, en dissipant les nuages ténébreux qui semblent l'envelopper, dans l'affaire qui va être soumise à votre jugement.

Dans une République dont la vertu, la morale et la justice sont les bases fondamentales, on doit soigneusement poursuivre le crime, l'attaquer et l'abattre, si l'on négligeait de remplir ce devoir sacré, la liberté et la sûreté des Citoyens seraient compromises, les propriétés ne seraient plus respectées et la chose publique serait en danger.

C'est donc en extirpant les racines vénéneuses du crime, c'est en le recherchant dans les antres les plus profonds que nous consoliderons un gouvernement qui fait le bonheur des Français et qui sera un jour la gloire et la prospérité du monde. De même qu'un Républicain doit dénoncer le crime, de même aussi il doit employer tous les moyens qui sont en lui pour faire rendre une justice ... à l'innocence et au patriotisme, par malheur, trop souvent en butte avec la calomnie et la hideuse aristocratie, sa complice.

C'est, Citoyens jurés, la tâche importante et honorable que vous avez à remplir. C'est à vous à désigner aux juges, l'innocent ou le coupable. C'est à ceux-ci à faire l'application de la loi et le glaive de la justice doit purger le corps social des membres qui le corrompent.

J'ai fait traduire devant vous, Citoyens, les nommés Beilvert, Halbran et Guilbaudau accusés de s'être livrés à toutes les horreurs du pillage, fléau destructeur qui a causé tant de ravages dans l'armée de l'Ouest, accusés de s'être portés envers une jeune fille à des excès tels qu'ils vous feront frémir lorsque vous entendrez les détails de cette horrible affaire, accusés enfin d'avoir porté leurs mains barbares et sanguinaires dans le sein de leurs semblables. Si vos consciences peuvent se convaincre de toutes ces atrocités, ne serez-vous pas tentés de croire, Citoyens, que quelque tigresse allaita ces monstres humains.

Je ne vous rapporterai pas dans mon acte d'accusation, tous les délits dont ils sont prévenus, car vous m'entendriez crier dans deux heures, je me bornerai à vous citer ceux des faits qui m'ont paru devoir fixer le plus votre attention l'audition des témoins qui va avoir lieu vous apprendra le reste.

Beilvert avec quatre militaires qui ne m'ont pas été désignés, se transportèrent il y a quelques semaines au village de la Pagerie, en la demeure de la Citoyenne Anne Perrin, pillèrent chez elle beaucoup de linge à l'usage d'homme et de femme, un filet d'or, un portefeuille contenant 130 l. et l'attachèrent ensuite pour l'emmener. Se voyant ainsi garottée et ne connaissant point le sort qu'on lui destinait, cette femme voulut composer avec ceux qui la maltraitaient si impitoyablement, elle leur demanda quel prix ils voulaient mettre à sa liberté, l'un d'eux lui demanda cent écus, elle fut détachée pour aller chercher sa rançon, mais lorsqu'elle revint, déjà ces scélérats avaient changé d'avis et lui dirent que si elle n'avait que cela à offrir, il fallait la garotter de nouveau et la conduire, elle leur proposa alors tout ce qu'elle possédait, elle fut chercher le restant de ses assignats et les leur abandonna. Il y en avait environ pour 900 à 1000 écus, alors les forcenés la laissèrent en l'injuriant de nouveau et en la menaçant. Ils maltraitèrent en s'en retournant la jeune cousine d'Anne Perrin et la menacèrent de lui couper le col.

Les mêmes accusés se sont portés plusieurs fois, de jour et de nuit, accompagnés de plusieurs volontaires, en la demeure de la citoyenne Gadadai, en Bougnays, là, ils ont pillé tout ce qui s'est présenté sous leurs mains rapaces, tels que linge, assignats et autres objets, mais ce n'était pas assez d'avoir assouvi une cupidité criminelle, il manquait à leur rage un nouveau crime à commettre. Ils outragèrent cruellement l'humanité et la nature en la personne de la jeune fille Gadadai, au moyen d'une corde, ils la hissèrent ou plutôt parvinrent à la monter dans un grenier et là, les uns après les autres, malgré les cris que poussait cette infortunée, ils satisfirent une passion aussi féroce que brutale. Sa vieille mère qui dans doute contrariait leurs desseins atroces et barbares fut attachée au pied d'un arbre dans son jardin.

Un autre jour, ces mêmes hommes cruels, dont l'âme sans doute a toujours été fermée aux sentiments d'honneur et d'humanité qui caractérisent l'homme social, ces monstres, dis-je, furent au village de Crennes, vers les deux heures après midi, tuèrent à plusieurs coups de fusil le nommé Joret et son épouse sur leur porte et en présence de leur fille. Après avoir commis ce crime en horreur à toutes les nations et punissable chez tous les peuples, ils sont entrés dans leur maison, y ont pillé tout l'argent monnayé et les assignats qu'ils y ont trouvés.

Je pourrais, Citoyens, comme je vous l'ai déjà dit, vous entretenir encore longtemps des crimes dont les trois individus présents à votre tribunal sont accusés. Il en a coûté à mon cœur d'essayer d'ébaucher un tableau aussi hideux que déchirant, et en coûterait à votre sensibilité, et en coûterait à votre modestie, si je le présentais tout entier sous vos yeux.

En conséquence des faits que j'ai cités plus loin, j'accuse Beilvert, Halbran et Guilbaud, d'avoir attenté à la sûreté et à la liberté des citoyens et de s'être portés envers eux à des voies de fait; je les accuse en outre, de vol, de viol et d'assassinat et je requiers que vous les jugiez conformément aux lois.

Aude

Pièce n° 38:

Juré a convoquer pour le 4 thermidor dans l'affaire des nommer Beilvert, Halbran et Guilbeaudeau, prévenue de pillage, vol, assassinat.

Commandants et capitaines:

- Doré: Commandant du 3^{ème} Bataillon de réquisition
Rue Basse du Chateau, n° 3
- Martin: Commandant du 4^{ème} Bataillon du Bec
Dambese, à la Bourse, n° 7
- Potet: Commandant du 5^{ème} Bataillon du Pas de Calais
Place des Agriculteurs, n° 6
- Berthomé: Capitaine de la Cavalerie Nantaise
Rue de Rennes

Lieutenants et sous-lieutenants:

- La Caille: Lieutenant d'invalides au Chateau
- Carroi: Lieutenant du 5^{ème} Bataillon du Pas de Calais
- Beudot, chevalier à cheval
- Mariotte: lieutenant du Bataillon de Nantes

Sergents ou Maréchaux des logis:

- Sauvaget: Sergent du Bataillon de Nantes
- Jomain: chasseur à cheval
- Pernot: 8^{ème} Bataillon de la Somme
- Fricot: 1^{er} Bataillon de Nantes

Caporaux ou Brigadiers:

- Joseph Muller: 1^{er} Bataillon du Haut-Rhin
- Chevalier: 5^{ème} Bataillon de Nantes
- Herlain: 1^{er} Bataillon de Nantes
- Divertissant: 5^{ème} régiment artillerie

Fusilliers et cavaliers:

- Ackermann: 1^{er} Bataillon du Haut-Rhin
- Le Doux: 5^{ème} Régiment d'Artillerie
- Piler: chasseur à cheval

Citoyens:

- Le chantre: négociant
- Valentin: négociant
- Le Hubois: négociant
- Fourcade: négociant
- Robin: sellier
- Bessac: tonnelier
- Moquard: tonnelier
- Douard: rentier

- Le Comte
- Le gris: bonnetier
- Garnier: marchand de vins
- Brochard: voilier
- Douard: marchand
- Daraud: meunier
- Gabory: tonnelier

Pièce n° 39:

Du 4 Thermidor

Témoins dans l'affaire contre Beilverd, Guilbaudeau et Albran:

- Joseph Archambaud, notable de la commune de Bois
- Jean-Baptiste Jolly, rue des Français, n°2
- Pierre Duberne, 59 ans, fabricant sur les foires de Nantes
- Jullien Colas, 57 ans, demeurant au village des Haudières de Bouguenais
- Jean Lefebvre, 40 ans, sabotier, demeurant à Bouguenais
- François Sorin, 50 ans, à Saint Aignan, réfugié dans cette commune
- Charles Thébaud, 58 ans, laboureur, réfugié depuis le 19 de Mars
- Pierre Rousseau, 45 ans
- Yves Guérin, 45 ans, laboureur

Pièce n° 40:

- Est-il constant qu'il y ait eu des voies de fait commis envers différents particuliers de la commune de Bouguenais ?
- Est-il constant que Beilverd, Albran et Guilbaudeau sont les auteurs de ces voies de fait ?
- Est-il constant qu'il y ait eu différents vols fait aux habitants de la commune de Bouguenais ?
- Est-il constant qu'Albran, Beilleverd et Guilbaudeau soient les auteurs de ces vols ?
- Est-il constant que Jeanne Bautru âgée de 24 ans, habitante de Bouguenais, ait été violée ?
- Est-il constant que ce soit Beillevert qui ait commis le viol ?
- Est-il constant que Simon Danneau ait été assassiné ?
- Est-il constant que cet assassinat ait été commis par l'ordre de Bellevert ?
- Est-il constant que la fille Gadais ait été violée ?
- Est-il constant que Bellevert, Guilbaudeau et Albran en soient les auteurs ?

Nantes, ce quatre Thermidor deuxième année Républicaine.
Deux mots rayés nuls.

Bignon

Pièce n° 41:

Sur mon honneur et ma conscience la déclaration du Juré est:

- qu'il est constant qu'il y ait eu des voies de fait commis envers différents particuliers de la commune de Bougnay
- qu'il est constant qu'il y ait eu différents vols faits aux habitants de la commune de Bougnay
- Il est constant que Jeanne Beautru âgée de 24 ans ait été violée
- Il est constant que Simon Danneau ait été assassiné
- Il est constant que la fille Gadais ait été violée
- Il n'est pas constant Beillevert, Guilbeaudeau et Hallebrant en furent les auteurs

Nantes, le 5 Thermidor

Deuxième année de la République, une et indivisible.

Aude

La Caille

Bignon

Extrait du registre du jugement rendu par le tribunal criminel militaire du 2^{ème} arrondissement de l'Armée de l'Ouest en date du 4 Thermidor deuxième année républicaine.

Le tribunal militaire après avoir pris connaissance des pièces à lui envoyées par le citoyen Cordier, officier de police militaire et de sureté générale portant accusation contre les nommés Joseph Beilvert, François Guilbodeau et François Halbran tous trois attachés à la Cavalerie du Bas-Rhin et guides de la garnison du Chateau d'Aux, prévenus d'avoir dans différents détachements qu'ils firent comme guides, piller dans différentes maisons situées dans la commune de Bouguenais et autres, d'avoir, en outre, assassiné le nommé Simon Douaud et enfin d'avoir violé la fille Gadais et Jeanne Bautru. Le tribunal après avoir entendu les différents interrogatoires subis par les accusés, le substitut de l'accusateur militaire oui dans la conclusion et la déclaration du juré:

- qu'il est constant qu'il y a eu des voies de fait commis envers différents particuliers de la commune de Bouguenay
- qu'il est constant qu'il y a eu différents vols faits aux habitants de la commune de Bouguenais
- qu'il est constant que Jeanne Bautru âgée de 24 ans ait été violée
- qu'il est constant que Jean Douaud a été assassiné
- qu'il est constant que la fille Gadais a été violée
- qu'il n'est pas constant que Beilvert, Halbran et Guilbodeau en soyent les auteurs

En conséquence de la déclaration ci-dessus, le tribunal décharge de toute accusation, les dits Beilvert, Halbran et Guilbodeau, ordonne qu'ils seront sur le champ élargis et mis en liberté à l'exception d'Halbran qui sera écroué de nouveau pour d'autres faits.

Fait en l'audience publique, les jour, mois et an que dessus où présidait Bignon et assistaient Fay juge, David Vaugeois faisant fonction de juge et Aude faisant fonction d'accusateur et ont signé Bignon, Fay, Vaugeois, juges, Aude, accusateur et Le camier, greffier

Conforme au registre

Le Camier

ANNEXE A: Calendrier républicain

Vendémiaire an I	: 22/09/1792 au 21/10/1792 inclus
Brumaire an I	: 22/10/1792 au 21/11/1792
Frimaire an I	: 22/11/1792 au 21/12/1792
Nivose an I	: 22/12/1792 au 21/01/1793
Pluviose an I	: 22/01/1793 au 21/02/1793
Ventose an I	: 22/02/1793 au 21/03/1793
Germinal an I	: 22/03/1793 au 21/04/1793
Floréal an I	: 22/04/1793 au 21/05/1793
Plairial an I	: 22/05/1793 au 21/06/1793
Messidor an I	: 22/06/1793 au 21/07/1793
Thermidor an I	: 22/07/1793 au 21/08/1793
Fructidor an I	: 22/08/1793 au 21/09/1793

ANNEXE B: Différents procès de Beilvert et Guilbaudeau

- 1^{er} Floréal an II (20 avril 1794) arrive au district de Nantes une suite de dénonciations provenant de la municipalité de Bouguenais contre Beilvert, Halbrand et Guilbaudeau.
- Arrestation, incarcération à la prison du Bouffay le 17 Floréal an II (6 mai 1794).
- Jugement et acquittement le 4 Thermidor an II (19 juillet 1794)
- Nouvelle arrestation de Beilvert le 4 Pluviose an III (23 janvier 1795) et sans doute de Guilbaudeau.
- Jugement le 12 Fructidor an III (29 août 1795). Acquittement de Guilbaudeau et mise en accusation contre Beilvert qui reste incarcéré.
- Jugement le 27 Vendémiaire an IV (19 octobre 1796) et acquittement.
- Nouvelle arrestation de Beilvert le 7 Pluviose an V (36 janvier 1797).
- Jugement et acquittement devant le conseil de guerre de la Rochelle le 20 Ventose an V (10 mars 1797).
- Autre arrestation le 19 Floréal an V (18 mai 1797). Conduit à la Rochelle le 11 Plairial an V (30 juin 1797). Certainement nouveau jugement et nouvel acquittement.